



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2023-01-002

L'an deux mille vingt-trois le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Carine DUNAND, Stéphanie GRASSINI, Stéphane GRAFF, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Nicolas ELIE

**Absent :** Philippe LEGOUX

**Absents excusés :** Néant

**Procurations :** Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ

**Secrétaire de séance :** Solange COOKE

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 27 janvier 2023

**N° D2023-01-002 OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAOIE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Considérant** d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

**Considérant** d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

**Considérant** enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

**Vu** le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Maire demande au Conseil municipal :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon le projet annexé à la présente délibération ;



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents .....	12
Procurations.....	02
Votants.....	14
Pour .....	14
Contre .....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance  
Solange COOKE

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 02/02/2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.